



**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT FACE AU N°76 AU N°100  
RUE DE PARIS (PLACE ROBERT DESACHY)  
DU 01/04/2023 A 18 H 00 JUSQU'AU 2/04/2023 A 20H00**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

*Vu* le Code de la voirie routière et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R417-1 à R417-13,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

*Considérant* qu'il y a lieu de régler le stationnement pour le bon déroulement et la sécurité des exposants de la brocante qui se tiendra le dimanche 2 avril 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1** : En raison de la brocante qui se tiendra du n°76 au n°100 rue de Paris ;

**Article 2** : Le stationnement sera interdit rue de Paris, du n°76 au n°100 du **samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à 18 h 00 et jusqu'au 2 avril 2023 à 20h00** ;

**Article 3** : Pour la brocante, le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant, excepté ceux de l'organisation et de secours ;

**Article 4** : Les services techniques auront la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire conformément au code de la route, et des barrières avec apposition en permanence du présent arrêté ;

**Article 5** : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois, décrets et règlement en vigueur ;

**Article 6** : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-15 et suivants du code de la route ;

**Article 7** : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 24 mars 2023,

**Le Maire,  
Martine BIDEL  
Par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patricia AUDOUARD**

